



UTILE

- ✓ 50 mesures de simplification pour la construction
- ✓ Actions pour la relance de la construction
- ✓ Brochure « Certifications et labels pour les logements » - ADEME mai 2014
- ✓ Eco-rénovation: les aides financières des collectivités locales destinées aux particuliers – ANIL
- ✓ RGE : éco-conditionnalité des aides publiques à la rénovation énergétique



LA VEILLE NATIONALE DE LA QC : EXTRAITS CHOISIS

- ✓ Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux TPRE portant réforme du régime des baux commerciaux et modifiant le régime des artisans et auto-entrepreneurs. Pour ces derniers, deux dispositions spécifiques abordent l'assurance professionnelle obligatoire, donc, dans le secteur du bâtiment, l'assurance décennale.
- ✓ Loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- ✓ Décret et arrêtés du 16 juillet 2014 relatif à l'écoconditionnalité – RGE :
Ces textes entrent en vigueur du dispositif d'écoconditionnalité pour les aides publiques de l'Etat destinées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments anciens (1er septembre 2014 pour l'ecoPTZ et 1er janvier 2015 pour le CIDD) :
Arrêté relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêts destinées au financement de travaux de rénovation.
Arrêté relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du CIDD et des avances remboursables sans intérêts.
Décret n°2014-812 – écoconditionnalité.
- ✓ Arrêté du 29 juillet 2014 portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public



L'ACTUALITE REGIONALE ET / OU DEPARTEMENTALE

Cité administrative du Cluzel - Bâtiment « Boisdenier »

Isolation et végétalisation de la toiture terrasse (Indre-et-Loire)

Les objectifs

- Obtenir un plus grand confort thermique tant en hiver qu'en été ;
- Réduire substantiellement les consommations d'énergie liées au chauffage ;
- Entretien et pérenniser le patrimoine immobilier de l'Etat ;
- Assurer la rénovation thermique du patrimoine programmée par la loi Grenelle.
- Apporter un verdissement de cette partie de bâtiment, assurer un visuel paysager agréable aux riverains.

Particularité :

La réglementation thermique dans l'existant (RTex) exige une résistance thermique ($R = 2,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$). Le maître d'ouvrage a souhaité se rapprocher d'une rénovation d'un bâtiment basse consommation (BBC) soit $R = 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.



L'opération

- Surface de la toiture-terrasse : 300 m^2 ;
- Maîtrise d'oeuvre : Cabinet d'architecture TERRE BOIS à TOURS, représenté par M. Hubert De La Rochefoucauld ;
- Marché de travaux : SOPREMA Entreprises à CHAMPAGNE (72), représenté par M. BONTEMPS ;
- Coût de l'opération : 61 000 € TTC soit un ratio de 205 € / m^2 ;
- Coût travaux isolation végétalisation : 54 000 € soit un ratio travaux de 180 € / m^2 .

Le descriptif technique

- une couche d'isolation en polyuréthane de 12 cm posée directement sur l'étanchéité existante ;
- une membrane d'étanchéité en PVC de 5 mm ;
- un géotextile pour éviter le poinçonnement des cailloux et de la couche drainante ;
- une couche de drainage et de filtration composée de granulats d'argile expansée et de pierre volcanique (pouzzolane) d'environ 8 cm d'épaisseur ;
- un substrat de croissance en rouleau de 2 cm d'épaisseur ;
- une couche végétale : les sédums (mélange de plantes vivaces et indigènes très résistantes).

Les contraintes

- conserver l'étanchéité existante ;
- ne pas dépasser une surcharge maximale de 150 daN/m^2 pour l'ensemble du complexe à poser.





LE FOCUS REGLEMENTAIRE:

Label « bâtiment biosourcé » : la certification désormais possible

Depuis le 19 décembre 2012, l'arrêté relatif au label « bâtiment biosourcé » prévoit la possibilité pour les maîtres d'ouvrage de valoriser leurs constructions neuves intégrant des matériaux issus de la biomasse animale ou végétale (ex. bois, paille, chanvre, lin, laine de mouton, plume de canard, ouate de cellulose...). Ce label a contribué essentiellement à promouvoir l'utilisation de ressources renouvelables, à dynamiser le tissu économique local et à favoriser le développement et la structuration d'écoindustries dans les territoires. Il vise aussi à offrir un choix plus large de matériaux et de produits pour les bâtiments biosourcés. Le dispositif de certification est désormais en place pour le secteur tertiaire comme pour les logements.

Comment obtenir le label ?

Le label est délivré à la demande du maître d'ouvrage. Il est établi en complément d'une certification qui porte sur la qualité globale du bâtiment, en particulier sur sa performance énergétique et l'aptitude à l'usage des produits qui le composent (ex. Qualitel, Habitat & environnement, NF Logement, NF Maison Individuelle, NF Bâtiments Tertiaires - Label HPE, ...). Le dossier de demande du label « bâtiment biosourcé » comporte notamment :

- ✓ les plans et métrés décrivant les ouvrages ;
- ✓ les hypothèses, données et résultats du calcul du taux d'incorporation de matière biosourcée ;
- ✓ les preuves que les produits de construction biosourcés et mobiliers fixes entrant dans le calcul du taux d'incorporation de matière biosourcée satisfont aux critères d'attribution du label.



Solution Néochanvre © durant la phase de stockage (DREAL centre)



source Arnaud Bouissou/METL-MEDDE

Qui certifie ?

Le label « bâtiment biosourcé » est délivré par un organisme ayant passé une convention spéciale avec l'État. À ce jour, trois organismes certificateurs peuvent délivrer ce label :

- CERQUAL : Logements collectifs et logements individuels groupés ;
- CERTIVEA : Bâtiments tertiaires et équipements sportifs ;
- CEQUAMI : Maison individuelle et maison haute performance énergétique.

Les différents niveaux :

En fonction de la diversité des matériaux et de leur quantité mise en œuvre, trois niveaux de label sont envisageables :

	Taux minimal d'incorporation de matière biosourcée du label « bâtiment biosourcé » (kg/m ² de surface de plancher)		
Type d'usage principal	1er niveau 2013 (a)	2e niveau 2013 (b)	2e niveau 2013 (b)
Maison individuelle	42	63	84
Industrie, stockage, service de transport	9	12	18
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerce, enseignement, bâtiment agricole)	18	24	36



Champs de chanvre (DREAL centre)

a) exige la mise en œuvre d'au moins 2 produits de construction biosourcés appartenant ou non à la même famille et remplissant des fonctions différentes au sein du bâtiment à sa date d'achèvement (ex. bois en structure et parquets/plinthes).

b) exige la mise en œuvre d'au moins 2 familles de produits de construction biosourcés à la date d'achèvement du bâtiment (ex. ouate de cellulose pour les combles et laine de chanvre pour l'isolation des murs).

En savoir plus : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/eco-construction-et-eco-renovation-r633.html>

Pour toute question sur le label « bâtiment biosourcé », contacter : DREAL Centre : frederic.leclerc@developpement-durable.gouv.fr

Numéro ISBN : 978-2-11-138631-0

dépôt légal : septembre 2014